

Division des personnels enseignants

Affaire suivie par :

Elisabeth Denis

Marion Bourachon

Tél : 01 64 41 26 22

01 64 41 26 52

Mél : elisabeth.denis@ac-creteil.fr

marion.bourachon@c-creteil.fr

20, quai Hippolyte Rossignol

77 000 Melun

www.dsden77.ac-creteil.fr

Melun, le 17 décembre 2021

Le Recteur de l'académie de Créteil,

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement ayant des SEGPA, ULIS, classes
relais,

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles
maternelles et élémentaires,

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1er degré
(pour attribution),

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education nationale chargés d'une circonscription,

Monsieur le directeur de l'INSPE du site départemental
de Seine-et-Marne **(pour information)**

**Objet : Demande de bonification exceptionnelle de barème en vue des opérations du
mouvement intradépartemental 2022**

Annexe : Formulaire de demande de bonification

Certificat médical confidentiel à compléter par le médecin traitant

Comme les années précédentes, les opérations du mouvement départemental se dérouleront lors du troisième trimestre de l'année scolaire 2021/2022. Le dispositif relatif aux demandes de bonification exceptionnelle de barème liée à la situation médicale est reconduit. La présente note a pour objectif de préciser les formalités qui incombent aux personnels dont la situation personnelle nécessite une attention particulière et éventuellement, l'attribution d'une bonification.

Les enseignants bénéficiaires d'une RQTH (reconnaissance en qualité de travailleur handicapé), leur conjoint bénéficiaire d'une RQTH ou leur enfant reconnu handicapé ou souffrant d'une grave pathologie doivent dès à présent, adresser l'imprimé de demande de bonification dûment complété accompagné d'une lettre expliquant le lien entre les vœux qui seront émis et la situation médicale.

S'il y a lieu des éléments médicaux seront joints à l'envoi sous pli cacheté sur lequel sera mentionné « à l'attention du médecin du travail ».

La demande ainsi que les éventuelles pièces justificatives devront être adressés **au plus tard le 07 mars 2022** à

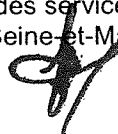
Direction des services départementaux de l'éducation nationale
DPE1
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN Cedex

En conséquence, aucune démarche directe ne doit être effectuée directement auprès du médecin du travail. Pour toutes les situations, l'avis du médecin du travail sera requis avant prise de décision concernant l'attribution d'une bonification.

Les enseignants veilleront également à formuler des vœux de mutation lors de la phase de recensement prévue à cet effet. Dans la mesure où une bonification exceptionnelle de barème serait sollicitée et qu'aucune participation aux opérations du mouvement n'aurait été actée, aucune affectation tenant compte d'une éventuelle bonification ne pourra être prononcée.

Mes collaborateurs restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation,
La directrice académique des services de l'éducation nationale de
Seine-et-Marne



Valérie DEBUCHY